

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST ET LA COMMUNE DE Balbigny

Action : visite du Sénat dans le cadre du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes

Entre d'une part,

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42110), 6 place Paul Larue, et dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par le Président, M. Pierre VÉRICEL, dûment habilité par délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

Et d'autre part,

La Commune de Balbigny ,

Représentée par Gilles DUPIN, en qualité de maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025

Ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur de la citoyenneté et de l'éducation civique des jeunes, la commune participe à une visite du Sénat organisée le mardi 28 octobre 2025, à destination des enfants membres du réseau des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes.

Cette action, portée par la CC Forez-Est, permet à tous les jeunes concernés de découvrir une institution majeure de la République. Afin de garantir un encadrement adapté, une participation financière de 50,00 € par adulte accompagnateur est demandée aux communes. Cette contribution contribue à l'équité du dispositif et à la bonne organisation du déplacement. La présente convention définit les modalités de cette participation financière.

En conséquence de quoi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune au profit de la CC Forez-Est dans le cadre de l'organisation de la visite du Sénat à Paris le 28 octobre 2025. La participation concerne la prise en charge d'une partie des frais relatifs aux adultes accompagnateurs des jeunes participants.

Article 2 - Obligation des parties

La Commune s'engage à :

- La Commune s'engage à verser à la CC Forez-Est une somme forfaitaire fixée à 50,00 € par adulte accompagnateur ;
- Le nombre d'adultes accompagnateurs est fixé par la commune dans la limite des 35 places disponibles pour l'ensembls des communes participantes.

La CC Forez-Est s'engage à :

- Prendre en charge les frais de transport des enfants jusqu'à Paris ;
- Assurer la coordination de l'opération afin d'en garantir la réussite.

Article 3 - Modalités financières

Le règlement sera effectué par la CC Forez-Est sur présentation d'un titre de recettes émis par cette dernière, et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue exclusivement pour la sortie du 28 octobre 2025 et prendra fin de plein droit après l'exécution des engagements réciproques.

Article 5 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Balbigny, le 2 décembre 2025
Fait en deux exemplaires originaux,

Pour la CC Forez-Est,
Le Président,
Pierre VERICEL
Signature

Pour la Commune,
Le Maire,
Gilles DIPUN

**MAIRIE
42510 BALBIGNY**
Tél. : 04 77 28 14 12
Fax : 04 77 27 20 02
www.balbigny.fr
commune.balbigny@wanadoo.fr

